

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 janvier 2018

Décision n° CP-2018-2133

commune (s):

objet : Convention de partenariat entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant le laboratoire d'innovations

territoriales archipel - Autorisation de signer la convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018

Décision n° CP-2018-2133

objet: Convention de partenariat entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant le laboratoire d'innovations territoriales archipel - Autorisation de signer la convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Le contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse qui vise à moderniser l'administration ainsi qu'à déployer des services à l'usager qu'ils soient nouveaux ou qu'ils simplifient l'existant grâce aux outils numériques.

Cette politique s'appuie sur un aménagement numérique du territoire, la gouvernance de la donnée d'intérêt général, un environnement de loyauté et de confiance numérique et à faire bénéficier pleinement l'agglomération de l'intelligence collective et de la croissance issue de l'économie numérique.

Elle s'attache à :

- délivrer des services numériques thématiques pour une Métropole "facile" à vivre sur l'ensemble de ses politiques publiques (mobilité, énergie, santé, éducation, culture, etc.),
- offrir un accès personnalisé, contextualisé et simplifié à des bouquets de services,
- associer l'usager dans la conception des services afin de garantir l'adéquation par rapport à leurs attentes et besoins,
- organiser des démarches d'innovation ouverte (MuséoMix, Gare-Remix et plus largement CitéRemix) afin d'imaginer les services de demain en mobilisant les acteurs et bénéficiaires du territoire,
- favoriser les initiatives d'expérimentations et d'innovation sur le territoire,
- garantir la "loyauté et la confiance dans l'environnement numérique" en offrant des plates-formes neutres et ouvertes ainsi qu'en accompagnant les usagers dans leurs usages.

Dans le cadre de ses actions en matière d'innovation ouverte, la Métropole s'attache notamment à collaborer avec d'autres structures du territoire qui ont la même démarche.

Le projet de laboratoire d'innovations territoriales @RCHIPEL, porté par la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été lauréat en novembre 2016 de l'appel à projets "transition numérique de la modernisation de l'action publique - laboratoires d'innovations territoriales" du programme d'investissements d'avenir.

Ce laboratoire a pour objectifs de :

- promouvoir la thématique de la donnée publique et de sa réutilisation, au travers d'évènements qu'il organise et des projets qu'il accompagne,
- proposer un lieu innovant d'échanges à ses partenaires et aux agents de l'État,
- permettre l'incubation ou l'accélération de projets innovants visant à moderniser l'action publique.

Ce laboratoire vise à associer plusieurs partenaires : services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, associations, universités, écoles, etc.

II - Les objectifs du partenariat

Il s'agit pour les partenaires d'initier des dynamiques d'innovation, tant en amont qu'en aval des projets, incluant la compréhension approfondie des problèmes et la créativité dans la recherche de solutions, jusqu'à leur mise en œuvre voire leur changement d'échelle. Les manières de travailler doivent être différentes des pratiques habituelles, en privilégiant les expérimentations et en pratiquant "l'innovation ouverte" co-construite avec les parties prenantes concernées.

Les partenaires s'engagent sur des modalités de partage de projets, d'informations, de réseaux et de mise en commun de retours d'expérience notamment.

Pour la Métropole, ce partenariat permet de développer la dynamique qu'elle a initiée en matière de valorisation de la donnée publique, et de consolider la construction d'un cadre de confiance territorial propre à la donnée, à son accès et à sa réutilisation.

La convention jointe permet de fixer les modalités de travail en commun et d'engagements réciproques dans le cadre de ce partenariat au sein du laboratoire d'innovations territoriales dénommé "@rchipel";

Vu ledit dossier;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) le partenariat entre l'État et la Métropole de Lyon dans le cadre du laboratoire d'innovations territoriales "@rchipel",
- b) la convention à passer entre l'État et la Métropole dans le cadre du laboratoire d'innovations territoriales "@rchipel".
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La convention** sera conclue sans aucune contrepartie financière.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.